

Comité Syndical du 20 février 2019

Délibération n°06/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 février 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Samuel Cazenave, Didier Villat et Xavier Bonnefont.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, William Jacquillard, Daniel Sauvatre, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Monsieur Philippe Bouty donne pouvoir à Madame Jeanne Filloux.

Objet : Assujettissement à la TVA – Secteur locaux commerciaux

Par délibération en date du 15 octobre 2001, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a décidé d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de ces locaux commerciaux et autorisé de ce fait, Monsieur le Président à signer les lettres d'option à adresser à l'administration fiscale.

Ainsi les immeubles, propriété du Smpi, et taxés à la TVA sont à ce jour les immeubles situés aux adresses suivantes :

- 11, 49 et 51 avenue de Cognac (Angoulême)
- 97, 101, 102, 142, 152 et 197 rue de Bordeaux (Angoulême)
- 1-3, 4, 8, 20, 22, 24 rue de Saintes (Angoulême)
- 93 boulevard Besson Bey (Angoulême)
- 20 rue Coulomb (Angoulême)
- 233 rue de Montmoreau (Angoulême)
- 11 rue Traversière (Angoulême)
- 17 rue de la Charente (Angoulême)
- 73-81 rue de l'Épineuil (Saint Yrieix).

Une nouvelle opération est lancée portant sur la réhabilitation du 49-51 boulevard Besson Bey à destination d'entreprises et d'acteurs de l'image (studios, écoles). Il s'agit de réhabiliter un site à fort potentiel, classé patrimoine remarquable et d'aménager des espaces adaptés, tout en s'intégrant dans la dynamique du campus image, du quartier de l'Houmeau et de la gare. La surface aménagée sera d'environ 1500m² au total, comprenant des plateaux de travail sur 950m², des salles de réunions et d'exposition.

Aussi il est proposé d'intégrer ce bâtiment dans le secteur distinct ouvert « locaux commerciaux » et ainsi opter pour une taxation à la TVA pour ce bâtiment.

AR PREFECTURE
016-251602595-20190220-DEL1808-DE
Reçu le 22/02/2019

*

*

*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») les membres du Comité Syndical :

- **acceptent l'option d'assujettissement à la TVA de l'immeuble situé aux 49-51 boulevard Besson Bey à Angoulême,**
- **autorisent monsieur le Président à signer de ce fait la lettre d'option correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 février 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 février 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 22 février 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis